

## ANNEXE 2 (à conserver par la collectivité)

### TARIFICATIONS

Fixées par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard  
n° DEL-2025-34 du 10 avril 2025.  
Pour une application au 1<sup>er</sup> mai 2025

Les sommes dues sont réclamées par le centre de gestion du Gard au moyen d'un titre de recettes émis suite à la réalisation des prestations et à verser auprès de :

PAIERIE DEPARTEMENTALE du GARD  
25 A Boulevard Talabot  
30942 NIMES CEDEX 9

au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

TEMPS D'INTERVENTION	MONTANT
Journée (durée de travail effectif fixée à 7 h)	360 € *
Demi-journée (durée de travail effectif fixée à 3h30)	210 € *
Heure d'intervention	50 € **

\* Cette tarification inclus les coûts salariaux de l'agent chargé d'effectuer la mission, les charges générales inhérentes au poste occupé ainsi que les frais de déplacements octroyés pour les trajets résidence administrative (CDG)/collectivité d'accueil + indemnité repas).

\*\* Cette tarification inclus les coûts salariaux de l'agent chargé d'effectuer la mission, les charges générales inhérentes au poste occupé. Au volume horaire réalisé se rajoutera un forfait de 40 € par aller-retour correspondant aux frais de déplacements octroyés pour les trajets résidence administrative (CDG)/collectivité d'accueil + indemnité repas).

Ne sont pas compris dans les tarifs ci-dessus les frais occasionnés dans le cadre de la réalisation de déplacements pour le compte de la collectivité (cf article 5-5 de la convention) ainsi que le coût d'éventuelles heures supplémentaires (cf article 5-2 de la convention).